



COMMUNE DE RUMIGNY

INFORMATIONS DE MARS 2026

Permanence des élus le mardi de 18h à 19h30
et de la secrétaire de mairie le vendredi de 9h à 12h
www.rumigny.fr ✉ mairie.rumigny@gmail.com
☎ 03 22 42 05 52

CALENDRIER

Lundi 2 : Florent et Vivien prennent le relais de Jean-Philippe Quennesson pour vous proposer les pizzas de La Toscane devant l'église vers 17h30.

Mercredi 4 : Collecte des bacs jaunes.

Dimanche 15 : Élections municipales. Le bureau de vote se tient à la **salle polyvalente de 8h à 18h**. Plus d'infos, voir ci-contre.

Mercredi 18 : Collecte des bacs jaunes.

Judi 19 : Ramassage des encombrants. Vous trouverez tous les renseignements concernant la réglementation liée au ramassage des encombrants, au verso de cette feuille bleue.

Vendredi 20 : Changement d'horaire pour la permanence de la mairie ce vendredi 20 de 14h à 17h.

Mardi 24 : Coupures de courant annoncées par ENEDIS.

Dimanche 29 : Changement d'heure. À 2h, il faudra avancer d'une heure, il sera alors 3h.

Mercredi 1^{er} avril : Collecte des bacs jaunes.

Judi 9 avril : Randonnée intergénérationnelle organisée par l'école. Plus d'info dans l'encadré ci-dessous.

RENDONNÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE

Les élèves de l'école de Rumigny et leurs enseignantes organisent une randonnée ouverte aux aînés du village le **jeudi 9 avril 2026**, après-midi.

Le **départ** est prévu à **14h30**, depuis l'école.

Une belle occasion de se retrouver en plein air et de partager un moment convivial !

Un petit goûter sera prévu à la fin de la balade.

Pour faciliter l'organisation, merci de prévenir l'école ou la mairie de votre présence.

Pour l'école : 03.22.42.02.73 ou par mail :

ecole.rumigny@ac-amiens.fr

Pour la mairie : 03.22.42.05.52 ou par mail :

mairie.rumigny@gmail.com.

MA PRIME RENOV 2026

Le guichet de « MaPrimeRenov » a réouvert le **lundi 23 février 2026** à midi. Concrètement, il est à nouveau **possible de déposer des demandes pour l'ensemble des parcours de rénovation**. Les dossiers en attente depuis la fin de l'année 2025 seront également engagés, ce qui permettra d'engager les travaux. Plus d'info sur le site <https://isolation-exterieure.mes-aides-energie.fr/>

ÉLECTIONS MUNICIPALES



Seuls les nouveaux inscrits sur les listes électorales recevront une nouvelle carte d'électeur. Pour rappel, la **carte d'électeur n'est pas obligatoire pour voter**, une **carte d'identité suffit**.

Voter par procuration

Vous pouvez établir une procuration :

- Soit en remplissant le formulaire cerfa n° 14952*04 et en vous rendant en gendarmerie ou au commissariat pour le faire enregistrer.
- Soit en ligne sur www.maprocuracion.gouv.fr avec le formulaire dédié et présence du mandant en vous rendant en gendarmerie ou au commissariat pour finaliser la demande.
- Soit 100% en ligne mais cela concerne exclusivement les électeurs titulaires d'une carte d'identité électronique (CNIe), et d'une identité numérique certifiée.

TONTE ET TRAVAUX DE BRICOLAGE

Les horaires à respecter concernant les tontes et les travaux de bricolage bruyants sont :

☞ du **lundi au vendredi** de **8h30 à 12h00** et de **14h00 à 19h30**

☞ le **samedi** de **9h00 à 12h00** et de **15h00 à 19h00**

☞ le **dimanche** et les **jours fériés** de **10h00 à 12h00**

RESPECT DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Les administrés sont invités à respecter les horaires d'ouverture de mairie pour effectuer leurs démarches, sauf rendez-vous :

☞ le **mardi** entre **18h00** et **19h30**

☞ le **vendredi** entre **9h00** et **12h00**

En dehors de ces horaires, vous avez la possibilité d'envoyer un mail ou de laisser un message sur le répondeur téléphonique.

ENCOMBRANTS

<https://www.amiens.fr/Vivre-a-Amiens/Gestion-des-dechets/Encombrants>

Les équipes de collecte ne prennent pas en charge les objets qui par leur dimension, leur poids ou leur nature ne peuvent pas être chargés dans le camion.

Les déchets de type verre, papier/carton, emballage et les ordures ménagères sont à mettre dans les bacs individuels ou dans les points d'apport volontaire dédiés à cet usage.

Les textiles (vêtements, chaussures, draps...), ne sont pas pris en charge par les encombrants et peuvent être apportés dans des points relais.

SONT ACCEPTÉS :

- Mobilier d'intérieur monté ou démonté (armoire, commode, lit, étagère, matelas, tapis, canapé...)
- Electroménager (lave-linge, lave-vaisselle, réfrigérateur, gazinière...)
- Electronique (télévision, ordinateur...)
- Mobilier de jardin (chaises, tables, chaises longues...)
- Gros cartons (supérieur à 1m³)
- Vélo
- Poussette, landau
- Evier en inox

SONT REFUSÉS :

- Déchets de construction (gravats, placo, ciment, briques, PVC, isolant, carrelage, tuiles, plan de travail, lino, parquet, gouttière, moquette...)
- Meubles en céramique (baignoire, évier, lavabo, siège de toilette...)
- Portes, fenêtres, volets, tapisserie murale, douche
- Ferraille (hors mobilier), barbecue, radiateur non électrique
- Déchets dangereux (pot de peinture, aérosols, amiante, gaz, solvant, huile de vidange...)
- Pièces automobiles (pneu, pare-chocs...), et appareils à moteur (tondeuse, cyclomoteur...)
- Déchets verts, sacs ordures ménagères, palette de bois, caddy...

CONSIGNES :

- Les encombrants doivent être présentés sur la voie publique (en général sur le trottoir ou accotements de la voirie), en évitant au maximum de gêner la circulation piétonne. **Tous les encombrants déposés sur terrain privé ne sont pas collectés.**
- Les encombrants sont à sortir avant 5h du matin ou après 19h s'ils sont sortis la veille. L'équipe de ramassage passe dans la journée.
- Les matelas doivent être présentés ficelés, roulés ou pliés.
- L'ensemble de vos encombrants, présentés le jour du rendez-vous, ne doit pas dépasser 3m³ (3m de long sur 1m de haut et 1m de large).

Attention ! Les dépôts sauvages sur la voie publique sont passibles d'une **amende pouvant aller jusqu'à 450€**. Le dépôt sauvage sur les points d'apport volontaire est également interdit.